

## ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL SESSION 2024

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0245-2023 en date du 19 juillet 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » session 2024 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0121-2024 en date du 4 avril 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » session 2024 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Les membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « espaces verts et naturels » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » les personnes dont les noms suivent :

- Madame H el ene BANCELIN
- Monsieur Pierre-Thomas BLAISE
- Monsieur Philippe GIRARD
- Monsieur Baptiste LAROSE
- Madame Caroline LECLERE
- Monsieur Alain MALLET
- Monsieur Lo ic MALLET
- Monsieur Pierre MARCETEAU
- Madame Patricia MAURY
- Monsieur Jonathan MERCERON
- Monsieur Yves PERES
- Madame Sandrine PEYRINAUD
- Madame Marie POULAIN
- Monsieur Patrick SENEGAS
- Monsieur Laurent TIXIER

Des correcteurs suppl ementaires pourront, en tant que de besoin,  tre d esign es pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le pr esent arr et e sera transmis au repr esentant de l'Etat.

Le Pr esident du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilit e le caract ere ex ecutoire de cet arr et e,
- informe que le pr esent arr et e peut faire l'objet d'un recours pour exc es de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un d elai de 2 mois   compter de sa r eception par le repr esentant de l'Etat et sa publication.

Fait   BORDEAUX,  
Le 04 AVR. 2024

P/ Le Pr esident,



**Christophe DUPRAT**  
4 eme Vice-Pr esident  
*Maire de Saint-Aubin-de-M edoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 04 AVR. 2024

PUBLIE LE : 04 AVR. 2024